

Procès-verbal de la séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 22 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Céline CAUHAPÉ, Rémy CUYALA-PROVENCE, François DAMIAN-PICOLLET, Philippe DUBEDOUT, Hugues DUFOURCQ, Claude DUFRÉCHOU (présent à partir de 19h30 pour les délibérations n°2024-03-22-05 à n°2024-03-22-14), Jean-Philippe GRANGÉ, Francis HUNAULT, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Sandrine MASSÉ, Céline MIURA, Prathap RAVI.

Absents excusés : Mmes et MM. Sylvie CAZENAVE, Sandra HAU-LESTOUQUET (procuration à Mme Elisabeth ALGANS), Bernadette LOUSTAU ARRAMON, Christophe MERIOT (procuration à M. Hugues DUFOURCQ).

Secrétaire de séance : Hugues DUFOURCQ.

La séance est ouverte à 19h07.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

NÉANT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération N°2024-03-22-01

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune.

Elle indique que ledit compte de gestion reprend l'ensemble des écritures afférentes à l'exercice écoulé et n'appelle pas d'observation particulière.

Invité à se prononcer après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et 2 abstentions*,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal dressé pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit compte de gestion électroniquement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Délibération N°2024-03-22-02

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du budget annexe cimetière.

Elle indique que ledit compte de gestion reprend l'ensemble des écritures afférentes à l'exercice écoulé et n'appelle pas d'observation particulière.

Invité à se prononcer après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et 2 abstentions*,

- APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal dressé pour l'exercice 2023 du budget annexe cimetière.
AUTORISE Madame le Maire à signer ledit compte de gestion électroniquement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ECO-LOTISSEMENT PERET

Délibération N°2024-03-22-03

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du budget annexe éco-lotissement Péret.

Elle indique que ledit compte de gestion reprend l'ensemble des écritures afférentes à l'exercice écoulé et n'appelle pas d'observation particulière.

Invité à se prononcer après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et 2 abstentions*,

- APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal dressé pour l'exercice 2023 du budget annexe éco-lotissement Péret.
AUTORISE Madame le Maire à signer ledit compte de gestion électroniquement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE Panneaux photovoltaïques

Délibération N°2024-03-22-04

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023 du budget annexe panneaux photovoltaïques.

Elle indique que ledit compte de gestion reprend l'ensemble des écritures afférentes à l'exercice écoulé et n'appelle pas d'observation particulière.

Invité à se prononcer après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et 2 abstentions*,

- APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal dressé pour l'exercice 2023 du budget annexe panneaux photovoltaïques.
AUTORISE Madame le Maire à signer ledit compte de gestion électroniquement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération N°2024-03-22-05

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales indique que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire propose que la séance soit présidée, pour la présente délibération, par M. Francis HUNAUT, 1^{er} adjoint. La proposition est acceptée *à l'unanimité* du Conseil Municipal.

Madame le Maire rend compte de l'exécution du budget 2023, qui se traduit de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE :

Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	1 234 667,69 €
Dépenses de l'exercice	- 1 197 024,96 €
Résultat de l'exercice 2023	37 642,73 €
+	
Excédent de fonct. reporté 2022	100 331,62 €
Résultat de clôture 2023	<u>137 974,35 €</u>
Solde des restes à réaliser 2023	- 400,00 €

Investissement :

Recettes de l'exercice	629 205,80 €
Dépenses de l'exercice	- 510 312,79 €
Résultat de l'exercice 2023	118 893,01 €
+	
Déficit d'invest. reporté 2022	- 230 035,91 €
+	
Résultat de clôture 2023	- 111 142,90 €
Solde des restes à réaliser 2023	<u>27 487,00 €</u>
Besoin de financement	- 83 655,90 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement : + 137 574,35 €
Investissement : - 111 142,90 €

soit un excédent global de 26 831,45 €

Madame le Maire s'étant retirée, M. Francis HUNAULT, 1^{er} Adjoint, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune tel qu'il lui a été présenté.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et 3 abstentions*,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune tel qu'il lui a présenté par le Maire.

Madame le Maire rejoint le Conseil Municipal et reprend la présidence de l'assemblée.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Délibération N°2024-03-22-06

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales indique que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire propose que la séance soit présidée, pour la présente délibération, par M. Francis HUNAULT, 1^{er} adjoint. La proposition est acceptée *à l'unanimité* du Conseil Municipal.

Madame le Maire rend compte de l'exécution du budget 2023, qui se traduit de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE CIMETIERE :

Exploitation :

Recettes de l'exercice	4 932,04 €
Dépenses de l'exercice	- 4 547,71 €
Résultat de l'exercice 2023	384,33 €
+	
Excédent de fonct. reporté 2022	+ 387,65 €
Résultat de clôture 2023	771,98 €

Investissement :

Recettes de l'exercice	1 297,38 €
Dépenses de l'exercice	- 3 598,71 €
Résultat de l'exercice 2023	- 2 301,33 €
+	
Déficit d'invest. reporté 2022	- 0,00 €
Résultat de clôture 2023	- 2 301,33 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement :	+ 771,98 €	
Investissement :	- 2 301,33 €	<u>soit un déficit global de 1 529,35 €</u>

Madame le Maire s'étant retirée, M. Francis HUNAULT, 1^{er} Adjoint, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget annexe cimetière tel qu'il lui a été présenté.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe cimetière tel qu'il lui a été présenté par le Maire.

Madame le Maire rejoint le Conseil Municipal et reprend la présidence de l'assemblée.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ECO-LOTISSEMENT PERET

Délibération N°2024-03-22-07

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales indique que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire propose que la séance soit présidée, pour la présente délibération, par M. Francis HUNAULT, 1^{er} adjoint. La proposition est acceptée *à l'unanimité* du Conseil Municipal.

Madame le Maire rend compte de l'exécution du budget 2023, qui se traduit de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE ECO-LOTISSEMENT PERET :

Exploitation :

Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
+	
Déficit de fonct. reporté 2022	0,00 €
Résultat de clôture 2023	0,00 €

Investissement :

Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
+	
Déficit d'investissement reporté 2022	- 11 480,00 €
Résultat de clôture 2023	- 11 480,00 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement :	00,00 €	
Investissement :	-11 480,00 €	<u>soit un déficit global de 11 480,00 €</u>

Madame le Maire s'étant retirée, M. Francis HUNAULT, 1^{er} Adjoint, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget annexe éco-lotissement Péret tel qu'il lui a été présenté.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et 3 abstentions*,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe éco-lotissement Péret tel qu'il lui a été présenté par le Maire.

Madame le Maire rejoint le Conseil Municipal et reprend la présidence de l'assemblée.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération N°2024-03-22-08

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales indique que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire propose que la séance soit présidée, pour la présente délibération, par M. Francis HUNAULT, 1^{er} adjoint. La proposition est acceptée *à l'unanimité* du Conseil Municipal.

Madame le Maire rend compte de l'exécution du budget 2023, qui se traduit de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Exploitation :

Recettes de l'exercice	3 451,03 €
Dépenses de l'exercice	- 2584,00 €
Résultat de l'exercice 2023	867,03 €
+	
Déficit de fonct. reporté 2022	- 1 469,07 €
Résultat de clôture 2023	- 602,04 €

Investissement :

Recettes de l'exercice	2 584,00 €
Dépenses de l'exercice	- 0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	2 584,00 €
+	
Excédent d'investissement reporté 2022	2 584,00 €
Résultat de clôture 2023	5 168,00 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement :	- 602,04 €	
Investissement :	5 168,00 €	<u>soit un excédent global de 4 565,96 €</u>

Madame le Maire s'étant retirée, M. Francis HUNAULT, 1^{er} Adjoint, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget annexe panneaux photovoltaïques tel qu'il lui a été présenté.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe panneaux photovoltaïques tel qu'il lui a été présenté par le Maire.

Madame le Maire rejoint le Conseil Municipal et reprend la présidence de l'assemblée.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE**

Délibération N°2024-03-22-09

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été adoptés précédemment, l'assemblée est amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 pour le budget principal de la commune.

Rappel des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune :

Résultat de fonctionnement 2023 :	+ 37 642,73 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	+ 100 331,62 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de :	137 974,35 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement 2023 :	-400,00 €

Résultat d'investissement 2023 :	+ 118 893,01 €
Déficit d'investissement 2022 reporté :	-230 035,91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 :	+ 27 487,00 €
Besoin de Financement de la section d'investissement :	- 83 655,90 €

PROPOSITION :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 : excédent de	137 974,35 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	83 655,90 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	54 318,45 €
Déficit d'investissement reporté (001) :	111 142,90 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 du budget principal de la commune conformément aux propositions du Maire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Délibération N°2024-03-22-10

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été adoptés précédemment, l'assemblée est amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 pour le budget annexe cimetière.

Rappel des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe cimetière :

Résultat d'exploitation 2023 :	+ 384,33 €
Excédent d'exploitation 2022 reporté :	+ 387,65 €
soit un excédent cumulé d'exploitation de :	+ 771,98 €
 Besoin de financement de la section d'investissement :	 - 2 301,33 €

PROPOSITION :

Excédent de fonctionnement reporté (002) :	771,98 €
Déficit d'investissement reporté (001) :	2 301,33 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 du budget annexe cimetière conformément aux propositions du Maire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE ECO-LOTISSEMENT PÉRET

Délibération N°2024-03-22-11

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été adoptés précédemment, l'assemblée est amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 pour le budget annexe éco-lotissement Péret.

Rappel des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe éco-lotissement Péret :

Résultat d'exploitation 2023 :	0,00 €
Résultat d'exploitation 2022 reporté :	0,00 €
soit un résultat cumulé d'exploitation de :	0,00 €

Déficit de financement de la section d'investissement : 0,00 €

PROPOSITION :

Déficit d'investissement reporté (001) : 11 480,00 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 du budget annexe éco-lotissement Péret conformément aux propositions du Maire.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Délibération N°2024-03-22-12

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été adoptés précédemment, l'assemblée est amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 pour le budget annexe panneaux photovoltaïques.

Rappel des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe panneaux photovoltaïques :

Résultat d'exploitation 2023 :	+ 867,03 €
Résultat d'exploitation 2022 reporté :	- 1 469,07 €
soit un déficit cumulé d'exploitation de :	- 602,04 €

Résultat d'investissement 2023 :	+ 2 584,00 €
Résultat d'investissement 2022 reporté :	+ 2 584,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement :	+ 5 168,00 €

PROPOSITION :

Déficit d'exploitation reporté (002) :	602,04 €
Excédent d'investissement reporté (001) :	5 168,00 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2023 du budget annexe panneaux photovoltaïques conformément aux propositions du Maire.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PÉRIODE 2022-2026**

Délibération N°2024-03-22-13

Rapporteur : Madame la 4^{ème} adjointe

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectivités, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux et du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2022/2026, la commune de Navailles-Angos, au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse, s'engage à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire.
- Mesurer l'impact des actions conduites.
- Offrir de nouvelles marges d'actions.

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique.
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux.
- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs aux profits des habitants.
- Rendre plus lisibles les actions avec la construction d'un projet global pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et les communes.
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales.

Les financements :

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à échéance le 31/12/2021.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La CTG intègre :

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies.
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales.
- Les enjeux et le plan d'actions du pôle territorial par commune et par thématique.
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche.

Les enjeux et les actions retenus sont :

ENJEUX	ACTIONS	FINANCEMENT CAF	2024	2025	2026
Petite enfance					
• S'assurer que l'offre correspond au besoin • Enfants de plus de 3 ans en crèche • Place des micro-crèches sur le territoire • Renforcer l'attractivité du métier d'AM, et de manière générale les métiers de la petite enfance	• Observatoire Petite Enfance avec l'ensemble des acteurs concernés dont l'EN		X	X	X
• Renforcer l'attractivité du métier d'AM, et de manière générale les métiers de la petite enfance • Renforcer le suivi et accompagner la professionnalisation des Ass Mat	• Développement au sein des RPE de la mission renforcée n°3 : Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication • Fusionner les RPE • Renouvellement et suivi des projets de fonctionnement des RPE avec les Ass Mat et la PMI	• Bonus : 3000 € pour la mission renforcée 3	X	X X	X X

ENJEUX	ACTIONS	FINANCEMENT CAF	2024	2025	2026
Enfance					
- Avoir une offre de service en adéquation avec les demandes - Créer les conditions de coopération entre les acteurs - Créer du lien entre les ALSH : entraide, mutualisation, tarification	- Effectuer un diagnostic sur les offres existantes et les besoins des familles en tenant compte des trajets des familles et qui ne se contraignent pas aux limites de l'EPCI et en faisant le lien avec l'observatoire de la petite enfance - Accompagner les locaux de tous les ALSH ayant besoin d'être adaptés - Réunir les acteurs (élus et responsables de structures) en un groupe de travail et définir les sujets de travail tels que : -Travailler sur la politique tarifaire à destination des familles -Travailler sur le soutien des communes voisines dont les enfants fréquentent l'ALSH -Centraliser les demandes des familles sur le territoire pour équilibrer les solutions -Mutualisation des ressources/formations pour les différents professionnels - Action mutualisée TER et CTG, groupe de travail parents/enseignants		X		
			X	X	X
				X	

ENJEUX	ACTIONS	FINANCEMENT CAF	2024	2025	2026
Jeunesse					
Développer et articuler le dispositif PS Jeunes	- Animations Itinérantes - Ateliers Jeunes : en faire un dispositif connu et reconnu de tous les élus - Développer le Conseil Communautaire de Jeunes - Travail avec les ressources locales - Développer les actions intergénérationnelles - Co-organiser (professionnels/jeunes) des séjours à l'étranger	- Fonctionnement : PS Jeunes : 50% des charges salariales (plafond : 44 357 €) soit 22 178.50 €/ETP/an - Projets Jeunes 64 : maximum 5000 €/projet (max 80% charges)		X	X
			X	X	X
Créer un réseau avec les différents acteurs du territoire travaillant avec la jeunesse	- Mobilisation des services du territoire - Visibilité des acteurs du territoire		X	X	X

ENJEUX	ACTIONS	FINANCEMENT CAF	2024	2025	2026
Jeunesse					
Développement des liens collèges/partenaires	- Proposer des actions de prévention harmonisées au sein des Espaces Jeunes et des 3 collèges en lien avec les partenaires socio-éducatifs (ateliers débats, formation commune) - Harmoniser et développer des actions de prévention du décrochage scolaire sur le territoire intercommunal		X	X	X
				X	X
Favoriser l'ouverture des jeunes vers le monde professionnel	- Lien jeunes/entreprises/collège - Promotion de l'animation au sein des établissements - Créer une bourse des jobs d'été - Revaloriser financièrement et socialement le métier d'animateur		X	X	X
				X	X
				X	X

ENJEUX	ACTIONS	FINANCEMENT CAF	2024	2025	2026
Jeunesse					
Renforcer les liens et passerelles enfance/jeunesse	- Rapprocher l'EPJ du collège d'Arzacq - Temps communs ALSH/EPJ - Liens entre CCJ et CME		X X	X X X	X X X
Sensibiliser les jeunes aux questions de santé et d'exclusion	- Proposer des actions (jeunes & parents) liées aux problématiques de santé physique et mentale - Lutter contre les stéréotypes de genre, prévenir les discriminations - Travailler avec le CLS et les partenaires du territoire et de l'agglomération paloise (IREPS, Addiction France, Planning familial, Maison des Ados, etc.)		X	X	X

ENJEUX	ACTIONS	FINANCEMENT CAF	2024	2025	2026
Parentalité					
Partenariat : - Faire émerger la cohérence entre les acteurs - Clarifier et reconnaître la place de chacun - Faire connaître les acteurs intervenants	- Réactivation du Réseau Local Parentalité : - Définir le pilotage du Réseau - Définir le plan d'action par le RLP en s'appuyant sur le diagnostic CTG et le diagnostic du RLP	Financement possible d'action en direction des acteurs de la parentalité	X	X	X
- Accompagnement des familles : - Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur - Mobiliser les familles sur ces dispositifs parentalité - Implication des parents dans la scolarité - Aller vers les familles	- Implication des parents dans les groupes de travail : RLP, Ludothèque, LAEP et CLAS - Création et développement offre LAEP : - Création LAEP hors Serres-Castet en itinérance - Labellisation LAEP CS Serres Castet - Visibiliser, articuler et développer l'offre parentalité : RLP - Valoriser et évaluer l'offre CLAS : Groupe de travail CLAS territorial	Fonctionnement : BT : 20 €/h de fonctionnement PS :30% (prix plafonds 87,53€/h, PS max : 26,26 €/h)	X	X X X	X X X

ENJEUX	ACTIONS	FINANCEMENT CAF	2024	2025	2026
Animation de la Vie Sociale					
Assurer un meilleur maillage du territoire de l'offre ludothèque, présente sur la partie nord du territoire Sortir d'une logique CAF et faire connaître tous les acteurs AVS Structurer une politique d'animation de la vie sociale	- Accompagner et valoriser l'itinérance de la ludothèque à l'échelle de la totalité de la CCLB - Mutualisation médiathèque / ludothèque Serres Castet (Comité de pilotage en 2024) - Définir et faire connaître l'animation de la vie sociale auprès de tous les publics (familles, autres acteurs, élus) - Travailler sur les actions délocalisées - Associer les autres acteurs AVS du territoire - Investir la thématique de l'accès aux droits avec les partenaires suivants : IEBA, EVS, CS, SDSEI, MSA, La poste, CAF	Ludothèque Fonctionnement : BT : 8,22 € anciennes heures et 10 € heures nouvelles FPT : 10 % de N-1 Investissement : à confirmer post CPOG + FPT			

ENJEUX	ACTIONS	FINANCEMENT CAF	2024	2025	2026
Logement					
	- Développement et consolidation des logements jeunes, notamment FJT - Développement des logements et actions intergénérationnelles				

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE les enjeux, les actions et les modalités prévus dans la CTG CAPBP 2022-2026 ci-joint,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AW43 ET AW44 DU DOMAINE PUBLIC POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Délibération N°2024-03-22-14

Rapporteur : Madame le Maire

La parcelle AW40 d'une contenance de 1041 m² d'espaces verts, située au chemin Bège, a été intégrée au domaine public de la commune par une délibération du 22 octobre 2021 en raison de la cession de parcelles appartenant à la SEMILUB.

Elle a, depuis, fait l'objet d'un découpage parcellaire par le géomètre Philippe OSANZ de la manière suivante :

- parcelle AW43 de 255 m²,
 - parcelle AW44 de 298 m²,
 - parcelle AW45 de 388 m²,
 - parcelle AW46 de 100 m²,
- Soit un total de 1 041 m².

Le découpage a été réalisé afin de permettre la vente d'une partie de la parcelle initiale, soit les parcelles AW43 et AW44 à deux riverains qui entretiennent ledit espace vert et souhaitent en faire l'acquisition.

Compte tenu du faible intérêt de la parcelle en termes d'aménagement pour la commune, la vente de ces deux parcelles semble intéressante pour l'ensemble des parties.

Afin de permettre la vente de ces parcelles, il convient de les désaffecter et déclasser afin de les sortir du domaine public communal.

Aussi, il est proposé de l'incorporer au domaine privé de la Commune.

Monsieur Jean-Philippe GRANGÉ ne prend pas part au vote.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE de désaffecter et de déclasser les parcelles AW43 et AW44 du domaine public communal.

DECIDE d'incorporer ces dernières au domaine privé communal à compter du 1^{er} avril 2024.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil que la boulangerie-pâtisserie devrait rouvrir avant l'été. En effet, Monsieur Thierry Mathieu, actuellement gérant de la société Tentations et Mignardises située à Serres-Morlàas et présente sur le marché du dimanche, souhaite s'installer dans les locaux. Lors d'un prochain conseil, une délibération sera proposée pour permettre à Madame le Maire de signer le bail commercial.
- Comme évoqué lors de la commission patrimoine, des travaux vont être entrepris dans les deux maisons Anger-Cassou. Il est envisagé de retirer la cheminée de la grande maison en raison d'infiltrations d'eau. La petite maison devrait bénéficier de travaux sur sa toiture et du changement de ses menuiseries. Les travaux sur cette dernière doivent permettre d'accueillir dès que possible un pôle rassemblant les infirmières actuellement dans l'ancienne mairie ainsi que l'ostéopathe et la diététicienne actuellement dans les locaux de l'ancienne école d'Angos.
- Lors du prochain conseil, une délibération sera proposée afin de définir les modalités de concertation de la population au sujet des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h06.

FIN